

FCP à formule de droit français présentant un risque de perte en capital

Coralium Juin 2024

Natixis Investment Managers International - Direction Marketing,
Communication digitale & Expérience Client
Achevé de rédiger en décembre 2023

Cette présentation est sans valeur contractuelle et ne constitue pas un conseil en investissement. Toute modification portée sur ce document et/ou toute utilisation partielle des informations relèvent de la seule responsabilité de l'établissement distributeur.

Produit complexe au sens de la recommandation ACPR 2016-R-04 du 13 décembre 2016 et de la Position AMF n°2010-05 mise à jour le 9 décembre 2021. Observer les diligences spécifiques à la commercialisation des produits complexes élaborées par BPCE

Ostrum
ASSET MANAGEMENT



Sommaire

Présentation

- Définitions
- Mécanisme de la Formule
- MSCI EMU Social Leaders Select Top 30 5% Decrement
- Scénarios
- Pourquoi investir dans Coralium Juin 2024 ?
- Avantages et Inconvénients
- Profil de risques
- Conditions de commercialisation
- Coralium Juin 2024 dans LEA
- Supports de communication

Annexes

- Simulation des rendements
- Questions fréquentes
- Caractéristiques du FCP
- Frais du FCP (vision distributeur)
- Vos contacts
- Avertissement et Mentions légales

Présentation du FCP

Définitions

Dans l'ensemble du document, les notions suivantes se comprendront ainsi :

Horizon de placement maximum	8 ans et 11 jours maximum (17 juin 2032) avec 6 possibilités d'échéance anticipée automatique les 18/06/2026, 17/06/2027, 15/06/2028, 14/06/2029, 13/06/2030 et 19/06/2031 selon l'évolution de l'indice
Sous-jacent	MSCI EMU Social Leaders Select Top 30 5% Decrement L'indice regroupe les 30 plus grandes capitalisations boursières (pondérées selon leur capitalisation flottante avec un maximum de 5% par société) sélectionnées parmi les entreprises des 10 pays les plus développés de la zone euro qui ont le score social le plus élevé et après application de filtres d'exclusion (controverse, domaine d'activité « social » pas assez important). (Dividendes nets réinvestis diminué d'un taux forfaitaire de 5% par an). <i>Présentation de l'indice en page 8 et suivantes et également sur ce lien</i> Cet indice ne préjuge pas d'un quelconque impact de ce Fonds sur les caractéristiques sociales des entreprises sélectionnées. Ce fonds ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, ni d'une combinaison de ces caractéristiques, ni n'a pour objectif un investissement durable.
Capital initial ou Investissement initial	Nombre de parts souscrites multiplié par la Valeur Liquidative de Référence
Valeur Liquidative de Référence	Correspond à la plus haute des valeurs liquidatives du fonds calculées du 11 janvier au 6 juin 2024
Période de commercialisation	Du 9 janvier au 5 juin 2024 à 12h30 en CTO (29 mai 2024 en assurance vie)
Niveau Initial de l'Indice	S'obtient en faisant la moyenne arithmétique des niveaux de clôture de l'indice publiés les 6, 7 et 10 juin 2024
Dates de constatation	5 juin 2026, 4 juin 2027, 2 juin 2028, 1 ^{er} juin 2029, 31 mai 2030, 6 juin 2031, 4 juin 2032
Dates d'échéance	18 juin 2026, 17 juin 2027, 15 juin 2028, 14 juin 2029, 13 juin 2030, 19 juin 2031, 17 juin 2032
Bilantiarisation	Oui (voir définition page 23)
TRA	Taux de Rendement Annualisé. Dans l'ensemble des documents, deux TRA sont distingués : en CTO et en Assurance vie / Capitalisation (TRA AV). Ce dernier est calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion sur encours de 1% par an, hors prélèvements fiscaux et sociaux.

Tout résultat annoncé, qu'il soit positif ou négatif, est calculé hors frais d'entrée et hors droits de garde dans le cadre d'un CTO et hors frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours et le cas échéant ceux liés aux garanties de prévoyance dans le cadre d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation, et hors fiscalité et prélèvements sociaux dans tous les cas.

Mécanisme de la formule : échéances anticipées

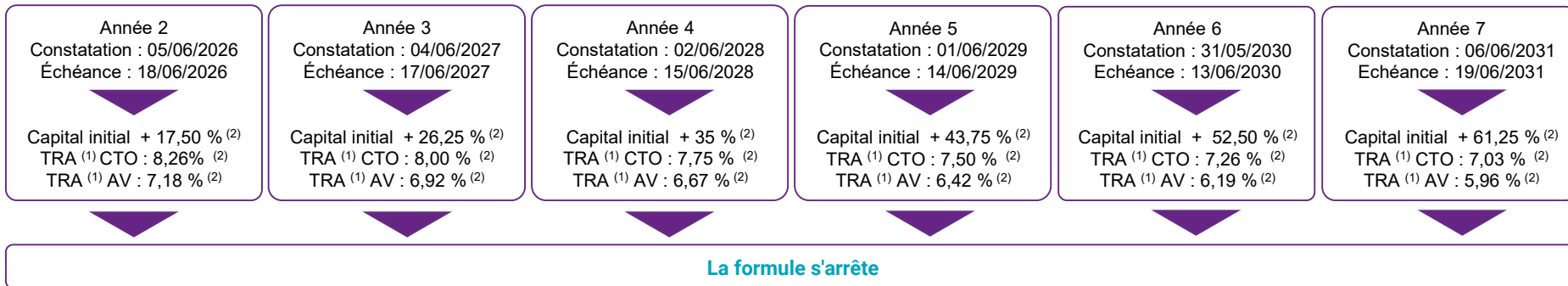
Aux dates de constatations intermédiaires ⁽¹⁾, le niveau de l'indice est relevé : s'il n'a pas baissé par rapport à son niveau initial ⁽¹⁾, le client bénéficie du capital initial auquel s'ajoute un gain prédéterminé ⁽²⁾ et la formule s'arrête. Dans le cas contraire, la formule continue jusqu'à l'échéance finale.

6 possibilités d'échéance anticipée des années 2 à 7

L'indice n'a pas baissé par rapport à son niveau initial ⁽¹⁾
(ex : performance de + 3 % ou + 20 %)



Capital + gain fixe prédéfini : le porteur récupère son capital majoré d'un gain fixe prédéfini à la date d'échéance anticipée ⁽²⁾



L'échéance anticipée est soumise aux conditions décrites ci-dessus. Elle ne relève pas du choix du client. Elle est réalisée automatiquement sans intervention de sa part. A cette occasion, le client reçoit une lettre d'information. A noter : ces performances ne sont pas cumulatives ; dès que l'une ou l'autre des échéances anticipées est réalisée, la formule s'arrête.

⁽¹⁾ Voir définitions page 4 de ce document.

⁽²⁾ hors frais d'entrée et hors droits de garde dans le cadre d'un CTO et hors frais sur versements, d'arbitrage et le cas échéant ceux liés aux garanties de prévoyance dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, et hors fiscalité et prélèvements sociaux dans tous les cas

Mécanisme de la formule : échéance finale

A la date de constatation finale ⁽¹⁾ en année 8, le niveau de l'indice est relevé (aucune échéance anticipée ne s'étant réalisée)

Date de constatation : 4 juin 2032 - Échéance finale : 17 juin 2032

Cas n°1

L'Indice a réalisé une baisse strictement supérieure à 40 % par rapport à son niveau initial
(ex : performance de -55 %)



Perte en capital ⁽¹⁾⁽²⁾ égale à la baisse de l'indice
Le porteur subit dans ce cas une perte en capital totale ou partielle ⁽²⁾ (ex : performance de -55 %)

Capital initial ⁽¹⁾⁽²⁾ - baisse de l'Indice ⁽²⁾
Exemple pour une perte de 55% :
TRA ⁽¹⁾ CTO : -9,49 % ⁽²⁾
TRA ⁽¹⁾ AV : -10,39 % ⁽²⁾

La formule s'arrête

Cas n°2

L'Indice a baissé mais de moins de 40 % par rapport à son niveau initial
(ex : performance de -15 %)



Protection du capital ⁽¹⁾⁽²⁾
Le porteur récupère son capital initial ⁽¹⁾⁽²⁾

Capital initial ⁽¹⁾⁽²⁾
TRA ⁽¹⁾ CTO : 0 % ⁽²⁾
TRA ⁽¹⁾ AV : -1 % ⁽²⁾

La formule s'arrête

Cas n°3

L'indice n'a pas baissé par rapport à son niveau initial
(ex : performance de +3 % ou +20 %)



Capital ⁽¹⁾⁽²⁾ + gain fixe prédéfini
Le porteur récupère son capital ⁽²⁾ majoré d'un gain fixe prédéfini quelle que soit la hausse éventuelle de l'indice

Capital initial ⁽¹⁾⁽²⁾ + 70 %
TRA ⁽¹⁾ CTO : 6,83 % ⁽²⁾
TRA ⁽¹⁾ AV : 5,76 % ⁽²⁾

La formule s'arrête

⁽¹⁾ Voir définitions page 4 de ce document.

⁽²⁾ hors frais d'entrée et hors droits de garde dans le cadre d'un CTO et hors frais sur versements, d'arbitrage et le cas échéant ceux liés aux garanties de prévoyance dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, et hors fiscalité et prélèvements sociaux dans tous les cas..

Détail des taux de rendement annuels

- Taux de rendement annuels selon l'enveloppe de détention et le niveau de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation
- TRA en compte-titres : Taux de Rendement Annualisé calculé dans le cadre du CTO.
- TRA en assurance vie : désigne le Taux de Rendement Annualisé calculé net de frais de gestion sur encours dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion annuel et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux.

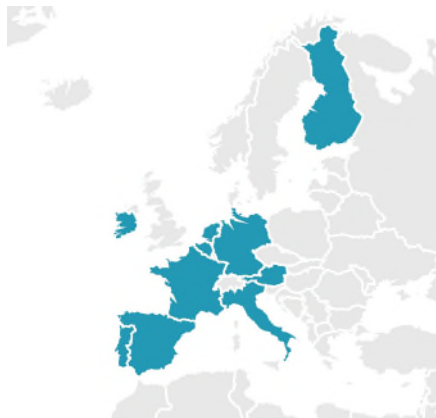
Niveau des frais de gestion sur encours (FGSE) prévu par le contrat d'assurance vie ou de capitalisation	En cas d'échéance anticipée le ...						En cas d'échéance finale
	18/06/2026	17/06/2027	15/06/2028	14/06/2029	13/06/2030	19/06/2031	17/06/2032
TRA CTO (sans FGSE) ⁽¹⁾	8.26%	8.00%	7.75%	7.50%	7.26%	7.03%	6.83%
TRA AV ⁽²⁾ si FGSE = 0,40%	7.83%	7.57%	7.32%	7.07%	6.83%	6.60%	6.40%
TRA AV ⁽²⁾ si FGSE = 0,50%	7.72%	7.46%	7.21%	6.96%	6.72%	6.49%	6.30%
TRA AV ⁽²⁾ si FGSE = 0,60%	7.61%	7.35%	7.10%	6.85%	6.62%	6.39%	6.19%
TRA AV ⁽²⁾ si FGSE = 0,70%	7.50%	7.24%	7.00%	6.74%	6.51%	6.28%	6.08%
TRA AV ⁽²⁾ si FGSE = 0,80%	7.39%	7.14%	6.89%	6.64%	6.40%	6.17%	5.98%
TRA AV ⁽²⁾ si FGSE = 0,90%	7.29%	7.03%	6.78%	6.53%	6.29%	6.07%	5.87%
TRA AV ⁽²⁾ si FGSE = 0,95%	7.23%	6.97%	6.73%	6.48%	6.24%	6.01%	5.82%
TRA AV ⁽²⁾ si FGSE = 1,00%	7.18%	6.92%	6.67%	6.42%	6.19%	5.96%	5.76%

Sources : Natixis Investment Managers International et BPCE Assurances

(1) Hors frais d'entrée, droits de garde, fiscalité et prélèvements sociaux éventuels.

(2) Hors frais d'entrée ou d'arbitrage, de garantie de prévoyance, hors fiscalité et prélèvements sociaux éventuels.

MSCI EMU Social Leaders Select Top 30 5% Decrement



Source : MSCI

- L'indice MSCI EMU Social Leaders Select Top 30 5% Decrement regroupe 30 entreprises de la zone euro au score « Social » robuste.
- L'indice prend **comme univers de référence les titres de l'indice MSCI EMU** (230 valeurs) et en extrait tout d'abord les titres dont la liquidité est la plus importante et parmi ceux-ci, ceux notés aux rangs « AAA », « AA », « A » « BBB » et « BB » au score ESG de MSCI
- Sur cette base, **l'indice exclut les titres d'entreprises** :
 - Faisant face à des controverses ESG « très sévères » (score inférieur à 1 selon MSCI sur une échelle de 0 à 10)
 - Faisant face à des controverses Sociales « très sévères » ou « sévères » (score inférieur à 2 selon MSCI sur une échelle de 0 à 10)
 - Dont le poids du pilier « Social » est inférieur à 20 %
- Sont ensuite sélectionnés les titres du top 50 % des **meilleurs scores du pilier « Social »** dans chaque secteur et, parmi ces titres, les 30 dont la capitalisation flottante est la plus élevée.
- Les 30 valeurs sont pondérées selon leur capitalisation flottante avec un maximum de 5% pour une valeur
- La revue de l'indice est trimestrielle

- L'indice est calculé en ajoutant au fil de l'eau et tout au long de la vie du produit tous les dividendes nets versés par les actions et en soustrayant au jour le jour l'équivalent quotidien d'un taux annuel constant de 5%.
- Cette soustraction peut avoir un effet négatif sur la valorisation de l'indice lorsque le taux de dividendes est inférieur à 5 %. A la date d'échéance finale, dans l'hypothèse où cette valorisation entrainerait une performance négative, alors la probabilité de perte en capital serait augmentée.
- Vous trouverez le [lien direct vers la valorisation de l'indice](#) sur la brochure commerciale pour vos clients et sur votre Espace DEFI dans la rubrique dédiée à Coraliun Juin 2024. Cet indice ne préjuge pas d'un quelconque impact de ce Fonds sur les caractéristiques sociales des entreprises sélectionnées. Ce fonds ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, ni d'une combinaison de ces caractéristiques, ni n'a pour objectif un investissement durable.

MSCI EMU Social Leaders Select Top 30 5% Decrement

ENTREPRISE	PAYS	ISIN	POIDS
MERCK	DE	DE0006599905	1.94%
SAP SE	DE	DE0007164600	5.00%
ALLIANZ SE	DE	DE0008404005	5.00%
MUNICH RE	DE	DE0008430026	4.98%
ADIDAS	DE	DE000A1EWWW0	2.85%
BBVA	ES	ES0113211835	4.79%
INDUSTRIA DISENO TEXTIL	ES	ES0148396007	3.81%
AMADEUS IT GROUP SA	ES	ES0109067019	2.70%
TELEFONICA SA	ES	ES0178430E18	1.91%
HERMES INTL	FR	FR0000052292	5.00%
AXA	FR	FR0000120628	4.89%
GROUPE DANONE	FR	FR0000120644	3.57%
PERNOD-RICARD	FR	FR0000120693	3.05%
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON	FR	FR0000121014	4.42%

ENTREPRISE	PAYS	ISIN	POIDS
KERING SA	FR	FR0000121485	2.77%
SCHNEIDER ELECTRIC SE	FR	FR0000121972	5.00%
DASSAULT SYSTEMES	FR	FR0014003TT8	2.71%
MICHELIN	FR	FR001400AJ45	1.95%
FLUTTER ENTERTAINMENT	IE	IE00BWT6H894	2.43%
GENERALI	IT	IT0000062072	1.84%
INTESA SANPAOLO	IT	IT0000072618	3.83%
UNICREDIT SPA	IT	IT0005239360	4.28%
UNIVERSAL MUSIC GROUP	NL	NL0015000IY2	1.90%
HEINEKEN	NL	NL0000009165	2.27%
STMICROELECTRONICS	NL	NL0000226223	2.70%
WOLTERS KLUWERS	NL	NL0000395903	3.07%
ASML HOLDING	NL	NL0010273215	5.00%
PROSUS NV	NL	NL0013654783	4.31%
ASM INTL	NL	NL0000334118	2.05%

Source : MSCI au 29/11/2023

Nombre de titres dans l'indice

					
7	4	9	5	3	1

MSCI EMU Social Leaders Select Top 30 5% Decrement

PRECISIONS SUR L'INDICE

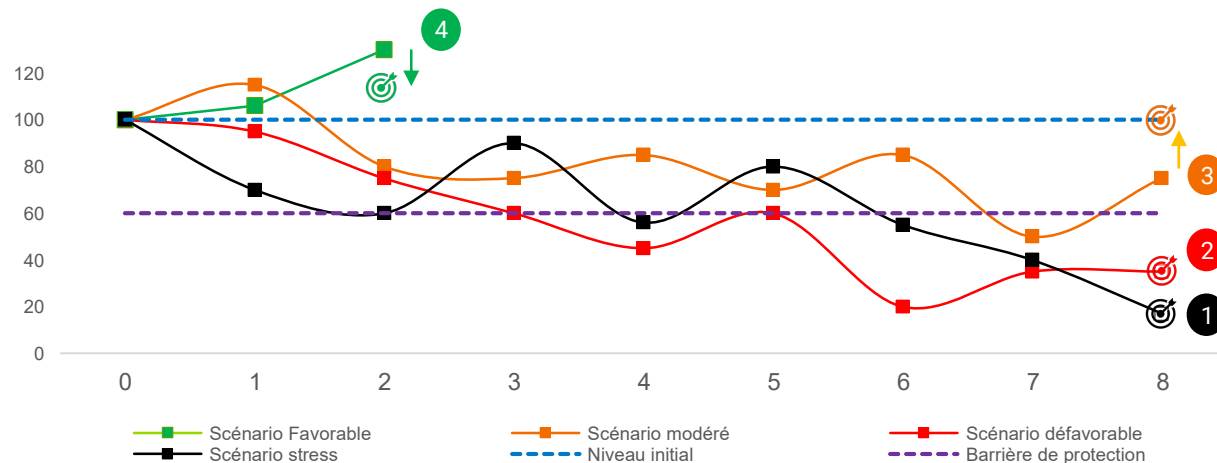
1. Les dividendes distribués par les actions retenues dans l'indice sont réinvestis dans l'indice mais un taux annuel de 5% est déduit lors du calcul de la valeur de l'indice. Ce mode de calcul pénalise la performance de l'indice (par rapport à une version de l'indice sans prise en compte des dividendes), dans les cas où les dividendes versés par les actions composant l'indice sont inférieurs à 5%. L'effet négatif sera maximal en l'absence totale de dividendes. Pour se couvrir contre les risques liés à l'émission de produits structurés sur les indices de marchés actions, les banques mettent en place des opérations de couverture impliquant la vente de contrats à terme (Futures) sur les dividendes des indices. Peu d'acteurs prennent une position inverse d'achat sur le long terme (5-10 ans). De ce fait, la valeur de marché de ces dividendes implicites baisse et ils cotent en moyenne à des niveaux inférieurs à ceux des dividendes réalisés. Le prélèvement d'un dividende forfaitaire évite de subir cet effet de marché et améliore ainsi les conditions des produits indexés sur cet indice (source : *Goldman Sachs Investment Research*)
2. Modalités prévues dans les contrats d'échange (swap) en cas d'empêchement du fournisseur de l'indice : la contrepartie du contrat d'échange calculera la valeur de l'Indice de Référence sur la base de la méthodologie ou de la formule de l'Indice de Référence telle qu'appliquée par son administrateur en ne prenant en considération que les titres qui composaient l'Indice de Référence immédiatement avant la survenance de l'événement.
3. A la date de publication du prospectus du FCP, l'administrateur de l'indice (MSCI Limited) et l'indice n'apparaissent pas sur le registre de l'ESMA, toutefois l'utilisation dans l'Union Européenne de l'indice reste autorisée pendant une période transitoire prenant fin le 31 décembre 2025. L'administrateur a indiqué entreprendre toutes les démarches nécessaires afin d'être autorisé en tant qu'administrateur d'indice de référence dans l'Union Européenne avant cette date. Dans le cas où la société de gestion serait contrainte à modifier l'Indice, les ajustements nécessaires seront effectués selon les modalités prévues dans le (ou les) contrats d'échanges et/ou contrats d'options, afin que le changement se fasse avec le plus de neutralité possible, du point de vue de l'événement et de la date de substitution.

POURQUOI CET INDICE ? POURQUOI UN FCP STRUCTURÉ ?

- L'indice est construit pour suivre les entreprises les plus performantes sur le volet « Social » (le « S » de ESG) selon la notation de MSCI. Les valorisations des actions ont subi un réajustement significatif ces dernières semaines, notamment en zone euro, et leur prime de risque est redevenue attractive en milieu d'année. Si les perspectives de Natixis IM Solutions restent prudentes pour la seule année 2023 pour cette classe d'actifs, la durée du FCP structuré et sa capacité à délivrer un rendement positif avec une performance de seulement 0% en font un outil de diversification dans un portefeuille d'investissement à long terme.
- Le profil des instruments structurés, même **non garantis en capital**, demeure pertinent dans leur capacité à faire bénéficier les porteurs d'une performance en cas de hausse du marché, tout en les protégeant dans les cas de baisse inférieure à la barrière de protection de -40% à l'échéance.

Source : Natixis IM International. Les analyses et les opinions mentionnées ci-dessus représentent le point de vue de l'auteur. Elles ont été recueillies en novembre 2023, sont susceptibles de changer et ne sauraient être interprétées comme possédant une quelconque valeur contractuelle.

Scénarios



- 1 **Scénario Stress** : aucune constatation ne permet un remboursement anticipé du FCP. A l'échéance finale, l'indice sous-jacent est en très forte baisse, largement supérieure à 40%, entraînant une perte en capital d'un niveau équivalent à la baisse de l'indice ⁽¹⁾
- 2 **Scénario Défavorable** : aucune constatation ne permet un remboursement anticipé du FCP. A l'échéance, l'indice sous-jacent est en baisse supérieure à 40%, entraînant une perte en capital d'un niveau équivalent à la baisse de l'indice ⁽¹⁾
- 3 **Scénario Modéré** : aucune constatation ne permet un remboursement anticipé du FCP. A l'échéance, l'indice sous-jacent a baissé de moins de 40%. Le FCP est remboursé à sa valeur liquidative de référence
- 4 **Scénario Favorable** : à la première date de constatation, l'indice n'a pas baissé par rapport à son niveau initial. Le FCP est remboursé par anticipation avec un gain de 17,50% ⁽¹⁾ soit un TRA ⁽¹⁾ de 8,26 %

Les scénarios de performances sont une estimation de performances futures basées sur les variations de la valeur de ce placement au cours des années précédentes. Les chiffres des performances pour les scénarios défavorables, modérés et favorables sont présentés à titre indicatif exclusivement, les performances passées ne préjugent pas des performances futures. A titre d'illustration, si le scénario défavorable indique une performance positive, cela ne signifie pas que la valeur de l'investissement ne pourra pas baisser. Ce que vous obtiendrez dépendra l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous resterez investi dans le produit. Ces estimations ne constituent pas un engagement contractuel de la part de NIMI et ne sauraient engager sa responsabilité.

(1) hors frais d'entrée et hors droits de garde dans le cadre d'un CTO et hors frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours et le cas échéant ceux liés aux garanties de prévoyance dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, et hors fiscalité et prélèvements sociaux dans tous les cas.

Pourquoi investir dans Coraliun Juin 2024 ?

Le contexte

- Un marché chamboulé par le retour de l'inflation et une brutale hausse des taux en 2022 ayant entraîné une forte baisse des actions et des obligations.
- Les solutions mixtes n'ont pas joué leur rôle d'amortisseur dans ce contexte atypique.
- Un contexte géopolitique source de préoccupations majeures.
- Dans cet environnement, les clients sont à la recherche de solutions de placement pour diversifier leur épargne et chercher à dynamiser leur capital, en contrepartie d'un risque de perte en capital.

Un instrument de diversification

- En complément de l'épargne de précaution.
- Pour des clients souhaitant diversifier leur épargne en investissant sur les marchés financiers quel que soit le support d'investissement (CTO, contrats d'assurance vie et de capitalisation).
- Un sous-jacent avec plusieurs filtres ESG ainsi qu'une exposition à la zone euro. Il ne préjuge pas d'un quelconque impact de ce Fonds sur les caractéristiques sociales des entreprises sélectionnées. **Ce fonds ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, ni d'une combinaison de ces caractéristiques, ni n'a pour objectif un investissement durable.**

Une alternative à un placement de type actions

- Pour chercher à bénéficier du potentiel de rendement du marché actions de la zone euro via l'indice MSCI EMU Social Leaders Select Top 30 5% Decrement, intégrant une protection du capital ⁽¹⁾⁽²⁾ conditionnée à une baisse de l'indice inférieure ou égale à -40 %, sur un horizon de placement de 8 ans et 11 jours.
- En contrepartie d'un **risque de perte en capital**

Un potentiel de performance et un niveau de risque connus à l'avance pour une meilleure lisibilité

- Pour rechercher un potentiel de rendement sur un placement à long terme au travers d'un gain fixe prédéfini à l'une des dates d'échéance anticipée ou finale si l'indice sous-jacent n'a pas baissé par rapport à son niveau initial ⁽¹⁾.
- 6 possibilités d'échéance anticipée automatique si l'indice n'a pas baissé aux Dates de Constatation Intermédiaire ⁽¹⁾ par rapport à son niveau initial ⁽¹⁾.
- Une protection du capital, sous conditions, à l'échéance finale de la formule le 17 juin 2032. En revanche, si les conditions ne sont pas réunies, Coraliun Juin 2024 présente un risque de perte en capital pouvant être totale.

(1) Voir définitions page 4 de ce document.

(2) hors frais d'entrée et hors droits de garde dans le cadre d'un CTO et hors frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours et le cas échéant ceux liés aux garanties de prévoyance dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, et hors fiscalité et prélèvements sociaux dans tous les cas.

Les analyses et les opinions mentionnées ci-dessus représentent le point de vue de l'auteur. Elles sont émises en novembre 2023, sont susceptibles de changer et ne sauraient être interprétées comme possédant une quelconque valeur contractuelle.

Avantages et Inconvénients – Extrait du prospectus

Quels sont les inconvénients de Coraliun Juin 2024 ?

- Dans le cas d'une hausse de l'indice supérieure aux gains prédéterminés (17.50%, 26.25%, 35%, 43.75%, 52.50%, 61.25% ou 70% selon l'année) l'investisseur ne bénéficiera pas de la performance réelle de l'indice puisque l'investisseur ne bénéficiera que du gain fixe et prédéterminé qui sera inférieur à la performance réelle de l'indice.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement.
- L'investisseur doit conserver son investissement jusqu'à l'échéance pour bénéficier de la formule.
- L'investisseur ne profite pas des dividendes des actions qui entrent dans la composition de l'indice car même s'ils sont réinvestis, l'équivalent de 5% de dividendes seront déduits chaque année.
- La performance de l'indice sera impactée négativement dans les cas où, le montant des dividendes réinvestis sera inférieur à 5%.
- L'investisseur peut subir une perte en capital dans le cas où l'indice baisse de plus de 40% le 4 juin 2032. Si l'indice baissait de 100%, la perte représenterait la totalité du capital investi ⁽¹⁾.

Quels sont les avantages de Coraliun Juin 2024 ?

- L'investisseur bénéficie à la date d'échéance maximum d'une garantie de son investissement initial si l'indice n'a pas baissé de plus de 40% par rapport à son niveau initial.
- L'investisseur bénéficie aux dates de constatation intermédiaires d'une garantie de son investissement initial si l'indice n'a pas baissé par rapport à son niveau initial.
- L'investisseur pourra bénéficier d'un gain fixe et prédéterminé, qui pourra être supérieur à la hausse de l'indice, si cet indice ne baisse pas à l'une des dates de constatation.

(1) Correspond au capital initial, voir définition en page 4

Profil de risque - extrait du prospectus

Votre argent est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. Le Fonds peut être exposé aux risques suivants :

Risque de perte en capital	Le Fonds est exposé au risque en capital, dès lors que l'indice MSCI EMU Social Leaders Select TOP 30 5% Decrement baisse de plus de 40% à la date de constatation finale ; ou dès lors que le porteur ne conserve pas ses parts jusqu'à l'échéance de la formule, soit à l'une des dates d'échéance anticipée ou à la date d'échéance maximum.
Risque actions	Le Fonds est exposé au marché actions européens sur lesquels les variations de cours peuvent être élevées, ce qui correspond au risque de volatilité. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.
Risque de taux	Le Fonds est exposé aux marchés de taux de la zone euro. Le Fonds est donc sensible aux fluctuations des taux d'intérêt européens. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative du Fonds peut baisser.
Risque lié à l'inflation	Le porteur s'expose au travers du FCP au risque d'érosion monétaire.
Risque de crédit	Le portefeuille peut être investi en produits de taux émis par des organismes privés ou publics. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou en cas de défaillance de ces émetteurs, la valeur des instruments peut baisser.
Risque de liquidité	Risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie.
Risque de contrepartie	Le Fonds utilise des contrats financiers de gré à gré et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres conclus avec une ou plusieurs contreparties. Il est donc exposé au risque que cet (ces) établissement(s) ne puisse(nt) honorer ses (leurs) engagement(s) au titre de ces instruments, pendant la durée de la formule ou à son échéance. Le risque de contrepartie résultant de l'utilisation de contrats financiers conclus avec une contrepartie est couvert par le garant. Ce risque de contrepartie, ne pourra pas dépasser 10 % de l'actif net du FCP par contrepartie.
Risques liés à la réutilisation des garanties	Le Fonds est exposé aux risques liés à la réutilisation des garanties c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières reçues par le Fonds, dans le cadre d'une première opération, ne puissent pas lui être restituées dans le cadre d'une seconde opération pour laquelle il aurait réutilisé ces mêmes garanties financières reçues. Le Fonds serait alors en incapacité de restituer à la contrepartie de la première opération les garanties financières dans le cas de garanties en titres ou de la rembourser dans le cas de garanties en cash.
Risque de durabilité	Le risque de durabilité tel que défini à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 (dit « Règlement SFDR ») est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. La gestion de ce risque est intégrée dans le processus d'investissement du Fonds au travers de celui de l'indice sous-jacent de la formule qui intègre une approche sociale et qui utilise un filtre ESG dans la sélection des titres qui composent l'indice. Le risque en matière de durabilité est mesuré sur la base de l'indice sous-jacent auquel est exposé le Fonds. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet du délégataire de gestion financière.

Indicateur de risque



Le calcul de l'Indicateur Synthétique de Risque, tel que défini par le règlement PRIIPs, s'appuie à la fois sur la mesure du risque de marché et du risque de crédit. Il part de l'hypothèse que vous conserverez le produit pendant la période de détention recommandée. Il est calculé périodiquement et peut évoluer dans le temps. L'indicateur de risque est présenté sur une échelle numérique de 1 (le moins risqué) à 7 (le plus risqué). Le niveau de l'indicateur de risque indiqué est celui en vigueur à la date de publication de cette page.

La mesure du risque de marché est fixée réglementairement par la volatilité annualisée correspondant à la VaR (valeur en risque) pour un niveau de confiance de 97,5 % sur la période de détention recommandée. La VaR est calculée à partir d'une distribution de valeurs du FCP à la fin de la période de détention recommandée. Cette distribution est obtenue par simulation des prix qui déterminent la valeur du FCP à la fin de cette période actualisée à la date du calcul par application du taux attendu d'actualisation sans risque.

Conditions de commercialisation

POUR QUELS TYPES DE CLIENTS ? Coralium Juin 2024 s'adresse aux clients :

- **souhaitant bénéficier d'une performance fixe prédéfinie** à l'une des dates d'échéance anticipée ou finale si l'indice n'a pas baissé par rapport à son Niveau Initial⁽¹⁾.
- **Souhaitant diversifier leur épargne financière**, c'est-à-dire combiner dans leur allocation globale des instruments financiers au risque maîtrisé (exemple : le fonds en euros) avec des supports plus risqués.
- **Acceptant une prise de risque de perte en capital pouvant être partielle ou totale** sur leur investissement dans certaines conditions (cf. pages 5 et 6).
- **Acceptant d'immobiliser le capital investi pendant la durée maximum de la formule**, soit 8 ans et 11 jours (c'est-à-dire jusqu'au 17 juin 2032) ; ces investisseurs n'ont pas besoin de leurs liquidités.
- **Acceptant de ne pas connaître à l'avance la durée de leur investissement qui peut varier entre 2 ans et 12 jours et 8 ans et 11 jours.**
- La politique Groupe **exige une vigilance particulière** des opérations réalisées par les clients **à compter de 80 ans**. La durée de placement étant de 8 ans et 11 jours, **il n'est pas recommandé de commercialiser ce produit à des clients âgés de 80 ans et plus.**

Coralium Juin 2024 peut être commercialisé **auprès d'une clientèle** (segmentation distributeur) :

- **C2 au minimum (Initié)**
- **Profil de risque R3** (dans le cadre d'une vente seule. Dans le cadre du parcours LEA, le fonds est intégré dans le portefeuille modèle)
- Premium Gestion Privée, Premium Haut de Gamme, Premium Banque Privée

Souscription interdite aux résidents des Etats-Unis, La souscription des parts de ce Fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

(1) Voir définitions page 4 de ce document.

Coralium Juin 2024 peut-être commercialisé, uniquement en face à face, **sous réserve de la validation de la formation en ligne de commercialisation des produits complexes**, par :

- Les Chargés d'Affaires Gestion Privée
- Les Gestionnaires de Clientèle Patrimoniale et les Directeurs d'Agence Adjoints
- Les Responsables d'Agence
- Les Banquiers Privés

Conditions de commercialisation

Avant de conseiller le FCP à votre client

- Il convient de tenir compte de sa connaissance, de sa situation, de son expérience en matière financière, de ses exigences, objectifs et besoins, de son appétence aux risques, de son horizon de placement et de sa capacité à subir des pertes.
- Votre client complète le QFD (questionnaire finance durable), le QCF (questionnaire de compétence financière) et le QR (questionnaire de risque). Le document « synthèse épargne - conseil de la banque » inclut le test d'adéquation, les instruments financiers proposés au client, ainsi que l'acceptation (ou non) du client (avec mise en garde si le choix du client n'est pas adapté). Il doit être signé par le client et archivé par le conseiller. Les questionnaires doivent être mis à jour s'ils ont plus de 2 ans ou si la situation du client a changé.
- Le conseiller doit remettre obligatoirement la documentation précontractuelle sur les instruments financiers pour informer le client des caractéristiques du produit à souscrire ainsi que des coûts et charges associés (document DIC).
- Dans le cadre d'un produit complexe, le client doit compléter correctement le Questionnaire de Compréhension Client Le QCC doit être signé par le client et archivé par le conseiller
- A noter : afin de proposer le produit le plus adapté au client, il est impératif de remplir les questionnaires QCF et QR. Dans le cas où le client s'y opposerait, aucun conseil ni produit ne pourra lui être proposé. Dans le cas d'un entretien conseil auprès d'une personne morale, il faut que cette dernière détienne un LEI pour réaliser un parcours tablettes ou ECPRO avec la prise en compte du résultat du QCF et la détermination de l'adéquation du risque affecté au projet et du profil de risque investisseur.
- Selon la législation en vigueur, le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client.

Coralium Juin 2024 dans LEA



Pour quels clients ?

Le FCP peut être commercialisé auprès des Clients, personnes physiques, « Initiés » au minimum (C2). Parmi les personnes morales, seules les holdings patrimoniales sont éligibles, voir page 15 pour les détails.

Paramétrages dans LEA

Vous conservez la possibilité de réaliser des switches avec vos clients sur l'ensemble des propositions.

LEA procédera à un contrôle d'éligibilité et de respect du budget de volatilité, et, le cas échéant, fera apparaître le FCP dans les options possible de switch. Ces opérations restent dans le cadre du conseil, seuls les switches réalisés après la validation du projet, à l'étape de synthèse, étant considérés comme non conseillés.

Le fonds est paramétré dans LEA et sera disponible via les portefeuilles modèles de la Gestion Privée. LEA ne proposera pas le FCP aux clients dont l'horizon d'investissement est inférieur à 8 ans.

Horizon du projet	Coralium Juin 2024	
5 ans	8 ans et 11 jours maximum	Exclu de LEA
10 ans	8 ans et 11 jours maximum	Possibilité de proposer le FCP

De même, s'agissant d'une formule qualifiée d'« offensive » cohabitant avec une offre « défensive » proposée par Natixis CIB, le FCP sera mis en avant tout d'abord dans les propositions « Dynamique » et « Offensive » des portefeuilles modèles. C'est l'offre « défensive » qui sera poussée en première intention dans les propositions « Equilibre »

Portfeuille Modèle	Allocation dans le portefeuille modèle théorique de l'offre structurée Gestion Privée	Proposition de LEA
Prudent (R1)	0%	0%
Equilibre (R2a)	15%	0%
Dynamique (R2b)	15%	15%
Offensif (R3)	15%	15%

Conditions de commercialisation en assurance vie

Dans le présent document, les termes « porteur » ou « investisseur » s'appliquent à l'adhérent/souscripteur d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Pour un investissement réalisé pendant la période de commercialisation dans le FCP Coraliun Juin 2024 (le « FCP ») en tant que support en unités de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, les conditions suivantes s'appliquent :

Pendant la période de commercialisation (entre le 9 janvier et le 29 mai 2024)

Pour toutes les demandes de souscription et d'adhésion reçues par l'assureur jusqu'au 29 mai 2024 (sous réserve de l'enveloppe disponible), le FCP sera géré de manière à réaliser une performance en lien avec le marché monétaire jusqu'au 13 décembre 2023 inclus.

À l'issue de la période de commercialisation et jusqu'à la date d'échéance du FCP (entre le 6 juin 2024 et le 17 juin 2032)

Le FCP est conçu dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de la formule. Il est donc destiné aux adhérents/souscripteurs ayant l'intention de maintenir leur investissement jusqu'à l'échéance finale prévue le 18 décembre 2031. L'adhérent/souscripteur peut, en effet, prendre un risque de perte en capital non mesurable et pouvant être totale :

- s'il est contraint de demander un rachat total ou partiel du montant investi sur le FCP avant l'une des échéances prévues par la formule ;
- si le contrat arrive à terme avant l'une des échéances prévues par la formule ;
- s'il souhaite effectuer un arbitrage en sortie du FCP avant l'une des échéances prévues par la formule ;
- ou en cas de décès (dénouement du contrat) avant l'une des échéances prévues par la formule, lorsque la garantie de prévoyance éventuellement proposée dans certains contrats d'assurance vie n'a pas été souscrite ou ne peut pas s'appliquer. Ce risque augmente pour tous les clients

investissant dans le support à un âge trop avancé.

Dans ces hypothèses, une sortie par décès, rachat, arrivée au terme ou arbitrage de l'unité de compte représentée par le FCP à une autre date que l'une des échéances prévues (anticipée ou finale), s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là ne permettant plus à l'adhérent / souscripteur de bénéficier de la protection conditionnelle du capital prévue à l'échéance, ni du rendement espéré du FCP, déduction faite des frais applicables détaillés ci-après.

À l'échéance du FCP (anticipée le 18 juin 2026, 17 juin 2027, 15 juin 2028, 14 juin 2029, 13 juin 2030, 19 juin 2031 ou finale le 17 juin 2032)

L'attention de l'adhérent/souscripteur est attirée sur le fait que l'échéance anticipée du FCP est soumise à des conditions de marché précises ne relevant pas de la volonté de l'adhérent/souscripteur. Si les conditions sont réunies, le mécanisme s'activera automatiquement sans intervention de sa part.

A l'échéance de la formule, que ce soit à une date d'échéance anticipée ou finale, et après information de l'adhérent/souscripteur, le capital disponible sur le support pourra être arbitré vers d'autres supports à la demande de celui-ci en fonction des supports proposés par l'Assureur à cette date. A défaut d'arbitrage, le capital sera maintenu sur le FCP, pendant trois (3) mois et sera géré de manière à réaliser une performance en lien avec le marché monétaire, dans le respect du DIC du FCP. A l'issue de cette période et sans demande d'arbitrage reçue par l'Assureur, la valeur de rachat du FCP

pourra être arbitrée automatiquement (sans frais d'arbitrage) vers un support en unités de compte de type OPC monétaire ou non selon la nature du contrat

Frais liés au choix du FCP dans les contrats d'assurance vie ou de capitalisation

Frais liés au FCP, particularités liées à ce cadre d'investissement

- les frais d'entrée du support ne sont pas prélevés au titre de cet investissement ;
- les frais de sortie du support (4%) peuvent, selon le contrat détenu par l'adhérent / souscripteur, être prélevés en cas de sortie avant l'une des échéances prévues (anticipée ou finale) par rachat, arbitrage ou arrivée au terme.

Frais liés au contrat d'assurance vie ou de capitalisation

A toute performance affichée, qu'elle soit positive ou négative, les frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours et, le cas échéant, ceux liés aux garanties de prévoyance du contrat d'assurance vie, de capitalisation doivent être déduits.

Fiscalité applicable à un investissement sur le FCP dans les contrats d'assurance vie ou de capitalisation

Cet investissement n'est soumis à aucune disposition fiscale spécifique. De ce fait, les dispositions fiscales propres aux contrats d'assurance vie ou de capitalisation lui sont applicables.

Source : BPCE Assurances

Contrats d'assurance vie et de capitalisation

CNP Assurances

Souscription possible jusqu'au 29 mai 2024 inclus

Eligible aux contrats Nuances Capi, Nuances Plus, Nuances Privilège (en gestion libre et en parallèle des orientations de gestion)

Contrat Océor Harmonie : souscription possible jusqu'au 17 mai 2024 inclus (uniquement en dimension liberté)

CNP Patrimoine

Souscription jusqu'au 29 mai 2024 inclus

Sur les contrats Sélection Cinto Vie et Capi

BPCE Vie

Souscription jusqu'au 29 mai 2024 inclus (date de réception limite chez BPCE Vie le 17 mai 2024 pour le manuel et pour le réseau BPCE international)

Sur les contrats Millevie Premium, Millevie Premium 2, Millevie Capi, Millevie Capi 2 et Millevie Infinie, Millevie Infinie 2

LMP

Souscription jusqu'au 27 mai 2024 inclus

Sur les contrats Soprane 1818 Opus 2D Vie et Capi, Dédiance 1818, Dédiance Cap 1818, Multiance Cap 1818, Multiance 1818

BPCE Life

Millevie Life et Millevie Lux version vie et capitalisation, en tant que Fonds Externe sous réserve qu'il soit en adéquation avec l'analyse des besoins et l'appétence au risque du souscripteur client. Souscription jusqu'au 29 mai 2024 inclus

Supports de communication

A destination du réseau

Disponible sous DEFI

- Le présent kit d'animation



Le DIC (Document d'Information Clés)

A remettre systématiquement avant toute souscription au titre de l'information précontractuelle

Ainsi votre client appréhende :

- les caractéristiques du FCP ;
- le mécanisme de la formule ;
- le profil de risque ;
- les frais.



A destination du client

- La brochure commerciale
- Le DIC
- Le bulletin de souscription en CTO
- Questionnaire de compréhension
- La fiche d'information support en Assurance vie (BPCE Vie, disponible sous Extr@ssur)
- La fiche 80 ans et plus le cas échéant



Les informations essentielles à délivrer au client, notamment :

- l'absence de garantie du capital et les principaux risques associés au produit ;
- les frais afférents à toute souscription et la rémunération perçue en tant qu'établissement distributeur ;
- les coûts et charges associés au produit ;
- les frais tenants au contrat d'assurance vie ou de capitalisation, d'entrée, de gestion et d'arbitrage.

En cas de **sortie anticipée** (hors échéances anticipées) :

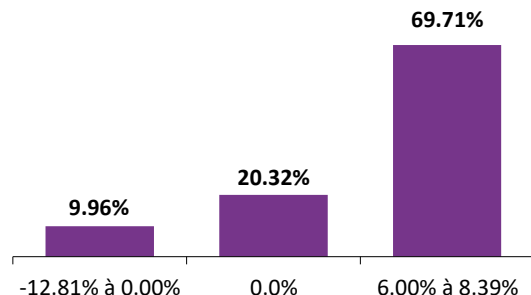
- le risque de perte en capital (décès, arbitrage, rachat) ;
- les frais qui en résultent.

En cas de démarchage, nous vous invitons à respecter la réglementation qui lui est propre.

Le client bénéficie d'un délai de réflexion (institué par l'article L.341-16 IV du CMF), commençant à courir le lendemain de la signature du bulletin de souscription pour expirer 48 heures après, délai éventuellement prorogé s'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, jusqu'au premier jour ouvrable suivant. De même, en cas de commercialisation du FCP lors de la souscription d'un contrat d'assurance vie, le client bénéficie d'un délai de renonciation de 30 jours calendaires révolus à compter du moment où il est informé que le contrat est conclu (institué par l'article L132-5-1 du code des assurances).

Annexes

Simulations de rendement au 28 novembre 2023



Simulations sur 16 ans : lancements quotidiens de la formule du 3 janvier 2000 au 28 novembre 2015

Nombre de simulations : 5 812

Fréquence

- ✓ TRA en CTO inférieur à 0 % : 9,78 %⁽¹⁾
- ✓ TRA en CTO égal à 0 % : 20,15 %⁽¹⁾
- ✓ TRA en CTO supérieur à 0 % : 70,08 %⁽¹⁾

Fréquence échéance anticipée : 69,70 %

Rendements annualisés sur les données historiques de marché au 28 novembre 2023

- Dans **9,78%** des cas de simulations effectuées sur les données historiques de l'indice > un client aurait subi une perte en capital ⁽¹⁾.
- Dans **20,15%** des cas de simulations effectuées sur les données historiques de l'indice > un client aurait bénéficié de l'intégralité de son capital initial ⁽¹⁾.
- Dans **70,08%** des cas de simulations effectuées sur les données historiques de l'indice > un client aurait bénéficié de l'intégralité de son capital initial ⁽¹⁾ majoré d'un gain fixe et prédéterminé ⁽¹⁾ selon la date d'arrivée à échéance de la formule.

Source : Ostrum AM au 39/11/2023. Les performances et simulations historiques passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Les simulations présentées sur ce document sont le résultat d'estimations de Natixis IM International à un moment donné, sur la base de paramètres sélectionnés par Natixis IM International, de conditions de marché à ce moment donné et de données historiques qui ne préjugent en rien de résultats futurs. En conséquence, les chiffres et les prix indiqués dans ce document n'ont qu'une valeur indicative et ne sauraient constituer en aucune manière une offre ferme et définitive de la part de Natixis Investment Managers International.

(1) Hors frais d'entrée et hors droits de garde. Hors fiscalité et prélèvements sociaux.

Questions fréquentes

Si je souhaite vendre mes parts du FCP avant l'échéance anticipée ou finale, vais-je payer des frais ?
Si oui, pourquoi ?

- Une sortie du FCP à une autre date que la date d'échéance (anticipée ou finale) ⁽¹⁾ s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là, qui pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Vous ne bénéficierez alors plus de la protection conditionnelle du capital. D'autre part, des frais de sortie de 4 % seront appliqués ⁽²⁾. Il existe donc un risque de perte en capital.

Pourquoi appliquez-vous des frais de sortie ?

- Pour respecter l'égalité des porteurs imposée par l'AMF, les coûts liés à une sortie anticipée sont à prélever. Pour ce faire, deux possibilités sont envisageables : appliquer des droits de sortie aux seuls porteurs concernés ou bien évaluer ces frais forfaitairement et les provisionner au moment de la création du Fonds, en les intégrant dans les paramètres de structuration de la formule.
- Pour ce FCP, le choix a été fait de favoriser les autres paramètres du produit tels que le coupon et la protection conditionnelle du capital à l'échéance (anticipée ou finale) : aussi des frais de sortie sont prélevés aux seuls porteurs qui sortent par anticipation.
- Ce choix nous semble plus adapté notamment parce que le FCP propose des échéances anticipées à compter de l'année 2 ce qui augmente les possibilités d'une durée de vie relativement courte. Dans le cas de Fonds à formule de maturité plus longue (8 ans), la possibilité d'avoir un besoin de liquidités avant l'échéance est plus importante.

Qu'est-ce que la « bilantiarisation » ?

- A la demande de BPCE, le FCP est structuré de telle manière à ce que les sommes investies par les clients reviennent dans les bilans des établissements distributeurs. Cela permet aux établissements de bénéficier d'une ressource importante pour la gestion de leurs activités.
- Il faut noter que cette structuration particulière n'est possible que si elle respecte avant tout l'intérêt des porteurs. Dans le cas où une structuration différente, avec d'autres contreparties, s'avérerait plus favorable aux porteurs, la société de gestion la choisira et renoncera à offrir la bilantiarisation à BPCE.

(1) Se référer aux définitions en page 4 de ce document.

(2) Hors frais d'entrée et hors droits de garde. Hors fiscalité et prélèvements sociaux

Questions fréquentes

Quels frais impactent le rendement affiché du FCP ?

- Les frais liés à la souscription en CTO, au versement ou arbitrage en assurance vie ou capitalisation
- Les frais de gestion sur encours en assurance vie ou capitalisation et autres frais liés au contrat
- Les frais de rachat en CTO en cas de sortie anticipée (hors échéances anticipées, pour rappel, toute sortie à l'initiative du client en dehors des échéances anticipées prévues par la formule fait perdre le bénéfice de la formule au client)

Qu'est-ce qu'un produit structuré au sens de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ?

Un produit structuré est un placement (fonds d'investissement, obligation...) dont la valeur dépend de l'évolution d'un actif financier (une action, un indice boursier...) selon une formule de calcul connue lors de la souscription. Par exemple : un placement d'une durée de 4 ans, assortie d'une garantie sur le capital placé au bout des 4 années, et dont le résultat final de la formule sera égal à 50 % de l'évolution de l'indice CAC 40 durant ces 4 années.

Source : lexique AMF disponible sur [amf-france.org](https://www.amf-france.org)

Caractéristiques de Coralium Juin 2024

SOCIETE DE GESTION	Natixis Investment Managers International
GESTION FINANCIERE PAR DELEGATION	Ostrum Asset Management
GARANT	Natixis
NATURE JURIDIQUE	FCP de droit français de type FIA
CLASSIFICATION AMF	Fonds à formule
GARANTIE DU CAPITAL	Aucune garantie du capital
CODE ISIN	FR001400L9F0 (part Rubis)
DATE DE CREATION	5 décembre 2023
DEVISE	Euro
PROFIL DES SOUSCRIPTEURS	Tous clients Personnes physiques, holdings patrimoniales Haut de Gamme, Gestion Privée et Banque Privée <i>Segmentation distributeur</i> Clientèle « initiée » au minimum
ELIGIBILITE	CTO, Assurance vie ou capitalisation

DUREE DE LA FORMULE	8 ans et 11 jours (17/06/2032) avec 6 possibilités d'échéance anticipée automatique le 18 juin 2026, 17 juin 2027, 15 juin 2028, 14 juin 2029, 13 juin 2030 ou 19 juin 2031
DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE ⁽¹⁾	
MONTANT DE SOUSCRIPTION MINIMUM INITIALE	1/1000 ^e de part
VALEUR LIQUIDATIVE DE REFERENCE	correspond à la plus haute des valeurs liquidatives du fonds calculées du 11 janvier au 6 juin 2024
VALEUR LIQUIDATIVE INITIALE	1 000 €
FRAIS D'ENTREE TTC MAX	<u>Non acquis au FCP (acquis au réseau distributeur)</u> 2,50% maximum pour toute souscription reçue jusqu'au 05/06/2024 avant 12h30. Néant après cette date et après l'échéance de la formule.
FRAIS DE SORTIE TTC MAX	<u>Non acquis au FCP (acquis à la société de gestion)</u> Néant pour tout rachat reçu avant le 05/06/2024 avant 12h30 et à l'échéance de la formule. 3% maximum pour tout rachat reçu après le 05/06/2024 à 12h30. <u>Acquis au FCP</u> Néant pour tout rachat reçu avant le 05/06/2024 avant 12h30 et à l'échéance de la formule. 1% pour tout rachat reçu après le 05/06/2024 à 12h30
FRAIS DE GESTION ET AUTRES COÛTS ADMINISTRATIFS OU DE FONCTIONNEMENT ⁽²⁾	2,50% TTC de l'actif net → dont Commission Accessoire de Placement ⁽²⁾ : 0,66% TTC de l'actif net (Assiette : Valeur Liquidative de Référence x Nombre de parts)
FRAIS DE TRANSACTIONS	0%
COMMISSION DE SURPERFORMANCE	Néant

Conformément à la réglementation en vigueur, le client peut recevoir, sur simple demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit.

Une sortie de ce FCP à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là et ne bénéficiera pas de la protection partielle du capital, après déduction des frais de sortie mentionnés dans le DIC

Commission Accessoire de Placement : rétrocession aux établissements distributeurs d'une part des frais de gestion perçus.

Indicateur de risque

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le calcul de l'Indicateur Synthétique de Risque (ISR), tel que défini par le règlement PRIIPs, s'appuie à la fois sur la mesure du risque de marché et du risque de crédit. Il part de l'hypothèse que vous conserverez le produit pendant la période de détention recommandée. Il est calculé périodiquement et peut évoluer dans le temps. L'indicateur de risque est présenté sur une échelle numérique de 1 (le moins risqué) à 7 (le plus risqué). Le niveau de l'indicateur de risque indiqué est celui en vigueur à la date de publication de cette page en décembre 2023.

Frais du FCP (vision distributeur)

Les frais sont calculés sur un investissement de 10 000 €. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

FRAIS LIES AU SERVICE D'INVESTISSEMENT⁽¹⁾

- Frais uniques : néant
- Frais récurrents : néant
- Frais liés à la transaction : droits d'entrée : 2,50% maximum, soit 250€ maximum
 - Dont rétrocession versée à votre établissement distributeur : 2,50% maximum soit 250€ maximum
- Frais accessoires : d'éventuels droits de garde sont facturés, à fréquence annuelle, pour la détention de ce produit. La tarification associée à ces droits de garde est détaillée dans la brochure tarifaire mise à disposition par votre établissement distributeur

FRAIS LIES A L'INSTRUMENT FINANCIER⁽¹⁾

- Frais uniques : néant
- Frais liés à la transaction : 0% soit 0€. Ces frais représentent la part des droits d'entrée acquise au fonds et/ou au gérant du fonds
- Frais récurrents : Frais courants par année : 2,50% maximum, soit 250 € maximum, dont rétrocession versée à votre établissement distributeur : 0,66% maximum, soit 66€ maximum par année. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance, ni les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.
- Frais accessoires : néant

FRAIS DE SORTIE⁽¹⁾

- En cas de sortie⁽¹⁾, à compter du 13 décembre 2023 après 12h30, les frais suivants s'appliquent :
- 4% maximum, soit 400€ maximum, dont rétrocession versée à votre établissement distributeur : 0%
 - Dont 1% acquis au Fonds, soit 100 euros
 - Dont 3% maximum non acquis au Fonds, soit 300 euros maximum
 - Néant aux dates d'échéance anticipée ou finale.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé de se reporter à la rubrique frais du prospectus de ce Fonds, disponible sur DEF1 et le site Caisse d'Epargne

Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, les frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours et le cas échéant, ceux liés aux garanties de prévoyance s'appliquent en plus des prélèvements sociaux et fiscaux. Le taux des frais courants indiqué correspond au taux maximum que le fonds supportera. Les frais courants ne comprennent pas :

- i. les commissions de surperformance
- ii. les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé aux investisseurs de se reporter à la rubrique frais du prospectus de ce Fonds, disponible sur le site internet

(1) Une sortie de ce FCP à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce Jour-là (après déduction des frais de sortie de 4 %). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

Vos contacts Natixis Investment Managers International



Fabien DE SOUSA
Directeur Commercial
Réseau Caisse d'épargne
06 45 03 76 15
fabien.desousa@natixis.com



Naïma AZEDDOU
Assistante de direction
01 78 40 98 04
naïma.azeddou@natixis.com



Jérôme BOILEAU
06 24 59 03 40
jerome.boileau@natixis.com



Ludovic DUFOUR
06 74 77 26 01
ludovic.dufour@natixis.com



Henri VILLEMIN
06 86 40 52 20
henri.villemin@natixis.com



Nicolas CHEVALLIER
07 84 22 11 51
nicolas.chevallier@natixis.com



Santino BOSSUYT
06 33 51 08 45
santino.bossuyt@natixis.com



Franck PLOSSARD
06 85 53 12 27
franck.plossard@natixis.com



Romain DEHLINGER
06 40 28 27 68
romain.dehlinger@natixis.com



Mohamed BELACHE
06 21 39 27 55
mohamed.belache@natixis.com



Frédéric BISOTÉY
06 08 70 99 38
frederick.bisotey@natixis.com



Hadjila IMECAUDENE
06 70 00 82 86
hadjila.imecaudene@natixis.com



Philippe GUILMANDIE
06 78 42 61 01
philippe.guilmandie@natixis.com



Marc FRANÇOISE
06 40 26 83 19
marc.francoise@natixis.com



Christophe MURGIER
06 29 81 41 09
christophe.murgier@natixis.com



Stéphane MOSSION
06 26 93 57 86
stephane.mission@natixis.com



Joël JOURDAIN
06 30 10 15 65
joel.jourdain@natixis.com



François-Xavier CHRÉTIEN
06 34 40 13 57
francois-xavier.chretien@natixis.com



Delphine BONS
06 45 03 75 01
delphine.bons@natixis.com



Référénte offre
« GESTIONS
DÉLÉGUÉES »
Binôme :
8 4



Leader Manager

Leader Expert

Vos contacts Natixis Investment Managers International

Pôle Expertises Expertise Banque Privée



Philippe LE MEE
Directeur du Pôle Expertises (GSM, Banques Privées et Comptes Propres)
& Animation Entreprises et Institutionnels
01 78 40 83 12 / 06 20 26 85 31
philippe.lemee@natixis.com



Yves LANDOIN
Expert Banque Privée
Banque du Dirigeant
01 78 40 89 49
07 86 15 73 13
yves.landoin@natixis.com



Stéphane PIERRONNET
Expert Banque Privée
Banque du Dirigeant
01 78 40 86 96
07 88 23 57 40
stephane.pierronnet@natixis.com



Jérôme ERABLE
Expert Banque Privée
Banque du Dirigeant
01 78 40 84 12
06 75 09 22 51
jerome.erable@natixis.com



Mentions Légales

Ce document est destiné exclusivement aux conseillers des banques du réseau BPCE. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers, notamment aux clients finaux des banques du réseau BPCE, en tout ou partie. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle.

Le présent document est fourni à titre purement indicatif par Natixis Investment Managers International - Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP 90-009, société anonyme immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 329 450 738. Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Natixis Investment Managers International à partir de sources qu'elle estime fiables. Natixis Investment Managers International se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis.

Coralium Juin 2024 a reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers et est autorisé à la commercialisation en France. Les risques et les frais relatifs à l'investissement dans un fonds sont décrits dans le prospectus de ce dernier. Le prospectus, Document d'Informations Clés (DIC) et les documents périodiques sont disponibles sur demande auprès de la société de gestion. Natixis Investment Managers International ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Document non contractuel, Achievé de rédiger par Natixis Investment Managers International en décembre 2023.

Natixis Investment Managers International - Société anonyme au capital de 94 127 658,48 euros - 329 450 738 RCS Paris - Agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 90-009 - 43, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - www.im.natixis.com

Ostrum Asset Management – Société anonyme au capital de 50 938 997 euros - 525 192 753 RCS Paris - Agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 18000014. 43, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - www.ostrum.com

BPCE - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 188 932 730 € - RCS Paris n° 493455042 - 7 promenade Germaine Sablon 75013 PARIS - BPCE, intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 08045100.

CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS

Les Caisses d'Epargne, distributeurs de ce produit, sont actionnaires de BPCE qui est actionnaire majoritaire de Natixis. Les autres établissements distributeurs sont des établissements de crédit affiliés à BPCE et à Natixis. L'attention des investisseurs est également attirée sur les liens capitalistiques et financiers existants entre Natixis, BPCE Assurances, BPCE et BPCE Vie : BPCE Vie qui référence ce support financier en unités de compte au sein de ses contrats d'assurance vie et de capitalisation, est une filiale de BPCE Assurances. L'investisseur est informé que des conflits d'intérêts sont susceptibles d'exister dans la gestion et la distribution du fonds dans la mesure où, la société de gestion peut recourir à des entités appartenant notamment au groupe BPCE pour accomplir ses obligations. Chaque entité impliquée dans la gestion ou la distribution du Fonds a mis en place un programme de prévention et de gestion des différents conflits d'intérêts.